

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

\*\*\*\*\*

*17 mars 2023* L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars, à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 17 mars 2023

*Nombre de Membres*  
17

*Présent à la séance*  
12

*Date d'affichage de la convocation*  
17 mars 2023

*Etaient présents :*  
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

*Absents excusés :*  
M. Olivier GACQUERRE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), Mme Brigitte HELLE (a donné pouvoir à Mme Virginie CAPELLE), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Jacqueline IMBERT), Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS)

*Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

*M. le Vice-Président ouvre la séance*

**DEL\_2023\_003-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET LA MUTUELLE JUST**

## Conseil d'administration du 23 mars 2023

### DEL 2023\_003-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET LA MUTUELLE JUST

Considérant que par délibération en date du 28 Juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants.

Ce projet est porté dans un souci :

- ✓ de faciliter l'accès à une couverture santé pour tous,
- ✓ de lutter contre le non-recours aux droits de santé
- ✓ de détecter les publics les plus éloignés de la couverture sociale.

Considérant que par délibération n°2022/CC 124 du Conseil communautaire en date du 18 Octobre 2022, la CABBALR a approuvé l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST dont le siège est au 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La Communauté d'agglomération se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire, en collaboration avec les communes volontaires et au bénéfice des habitants qui souhaiteront souscrire.

Il revient notamment aux communes s'engageant dans cette démarche :

- d'être « un relais d'information » entre JUST et les bénéficiaires de la commune ;
- d'intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses bénéficiaires
- de communiquer sur la Convention vis-à-vis de ses bénéficiaires sur tout support à sa convenance et de diffuser les plaquettes d'information réalisées par JUST
- de mettre à disposition de JUST, dans la mesure du possible, un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des bénéficiaires et ce pendant toute la durée de la Convention

Vu l'offre de la mutuelle Just dans le cadre du partenariat établi avec la CABBALR

Vu la convention proposée par la Mutuelle JUST aux communes volontaires (annexe à la délibération) indiquant les engagements respectifs des Parties dans le cadre du partenariat les liant et visant l'accès à un contrat de complémentaire santé pour les habitants de la commune

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Autorise le Président ou le Vice-président du CCAS de la ville de Béthune, à signer la convention de partenariat entre le CCAS et la mutuelle JUST telle qu'elle figure en annexe.

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors*

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 26/04/2023

ID : 062-266201193-20230323-DEL\_2023\_003-DE

BÉTHUNE  
SMART CITY

*décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Par 16 voix pour  
0 abstention,  
0 contre

ADOPTE

---

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE